

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 07 OCTOBRE 2021 à 18h30 – Salle du Conseil Municipal – Mairie d'ONDRES

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Caroline GUERAUD ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE

Absents excusés :

Jérôme NOBLE donne procuration à Cyril DURU en date du 1^{er} octobre 2021
Chantal ROCHEFORT donne procuration à Sandrine COELHO en date du 05 octobre 2021
Davy CAMY donne procuration à Caroline GUERAUD en date du 07 octobre 2021
Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 07 octobre 2021
Senay OZTURK donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 1^{er} octobre 2021
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 06 octobre 2021
Alain CALIOT donne procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 31 août 2021

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

La séance du Conseil Municipal du 07 octobre 2021 est ouverte à 18h30 par Madame Éva BELIN, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Madame Catherine VICENTE-PAUCHON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 02 septembre 2021. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des voix.

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

DM2021-32 – Soutien à l'achat d'équipement informatique et numérique – Structure information jeunesse Ondres

DM2021-33 : Mission d'assistance juridique – Contrat d'abonnement avec la Société Civile Professionnelle d'Avocats BOUYSSOU et Associés

2021-10-01 - Avis sur le dossier d'enquête publique relative à la demande d'enregistrement présentée par la Société SEE Jean LAVIGNOTTE pour une plateforme de valorisation de déchets de démolition et pour une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la Commune de LABENNE

Madame le Maire précise à l'assemblée délibérante que, par arrêté préfectoral en date du 09 août 2021, Madame la Préfète des Landes a prescrit l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines à la Mairie d'ONDRES, soit du 30 août au 24 septembre 2021 inclus, dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la

2021-10-05 - Résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de concession de service public lié au camping municipal.

Madame le Maire rappelle que par contrat de concession de service public d'une durée de vingt-cinq ans, la commune a confié en date du 29 Mai 1998, la gestion du camping municipal à la SARL DAUGA Frères avec pour objectif son extension (de 90 à 300 emplacements environ) et son évolution de classement pour passer de 2 étoiles à 4 étoiles. A ce jour, le camping municipal « Blue Ocean » propose environ 200 emplacements et affiche un classement 4 étoiles.

Le gérant de la SARL DAUGA Frères a exposé, par courrier daté du 23 Avril 2020, des difficultés financières probables dues à la perte d'exploitation causées par l'incertitude de la crise sanitaire COVID-19 et notamment sur la réouverture des campings en France pour la période estivale 2020.

Au regard de ces éléments, par délibération en date du 25 mai 2020, la commune a accepté dans des circonstances tout à fait exceptionnelles de prolonger par avenant la concession jusqu'au 31 Octobre 2025. Néanmoins, en contrepartie de cette prolongation, l'article 2 de l'avenant de prolongation prévoyait expressément une clause de revoyure à réaliser en cours d'année 2021 devant permettre de réévaluer les modalités de calcul de la redevance due par le concessionnaire. Les conditions financières du contrat initial prévoient une redevance de base et une redevance complémentaire basée sur le chiffre d'affaires annuel. En 2020, le montant total versé par la SARL DAUGA, au titre du contrat de concession s'est élevé à la somme de 39.075 €.

Les comparatifs basés sur des structures et des modèles économiques équivalents, laissent à penser que les montants versés à la Commune sont très inférieurs aux prix du marché.

Dans le cadre de cette clause de revoyure, la Commune d'ONDRES et la SARL DAUGA FRERES se sont rencontrées à trois reprises (le 12.04.2021, le 26.04.2021 et le 18.05.2021). A l'occasion de ces différentes rencontres, la SARL DAUGA FRERES a confirmé à l'autorité concédante que les prévisions pessimistes anticipées en avril 2020 ne se sont finalement pas confirmées. La crise sanitaire n'a pas impacté l'exploitation du camping municipal. Au contraire, le chiffre d'affaires réalisé sur l'exercice 2020, d'un montant de 2.421.000 euros, a augmenté de 37% par rapport à l'exercice 2019 (pour mémoire, 1.759.000 euros).

En application des dispositions de l'article L.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques selon lesquelles « *la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation* », la Commune d'ONDRES entendait modifier les modalités de calcul de la redevance due par la SARL DAUGA FRERES afin de tenir compte de l'évolution significative du périmètre du service public concédé mais également de l'augmentation importante du chiffre d'affaires.

Malgré ces échanges, les propositions de réévaluation des conditions financières du contrat proposées par la Mairie n'ont fait l'objet d'aucune réponse de la part de l'exploitant. En l'état, l'exploitant a mis fin de manière unilatérale aux discussions.

Au regard de ces éléments et après analyse par un cabinet d'avocat spécialisé dans les contrats de concession, il s'avère que la Commune peut envisager une résiliation du contrat pour motif d'intérêt général fondée sur :

- le caractère manifestement sous-évalué de la part fixe de redevance,
- le caractère manifestement sous-évalué de la part variable de redevance,
- les conséquences du refus du concessionnaire de renégocier les conditions économiques du contrat sur les effets attendus de l'avenant de prolongation du 8 juin 2020,
- les risques de distorsion de concurrence en raison des conditions économiques favorables accordées au concessionnaire pour l'exploitation du camping municipal.

Ainsi, de nouvelles conditions -techniques, juridiques, administratives et financières- pourraient être établies pour encadrer le futur contrat d'exploitation du camping.

Il est à noter que quelle que soit la forme du futur contrat, une clause serait explicitement prévue pour garantir une reprise de tout le personnel (hors Directeur) actuellement en contrat permanent au camping municipal.

Par ailleurs, la résiliation pour motif d'intérêt général impose à l'autorité concédante d'indemniser le concessionnaire. Cette indemnité est établie sur la base de la valeur nette comptable des biens de retour non amortis à l'échéance du contrat et des pertes d'exploitation subis par le concessionnaire du fait de la rupture anticipée du contrat.

Un inventaire des biens de retour devra être établi de manière contradictoire par les parties. Il appartiendra au concessionnaire de transmettre à la Commune toutes les informations de nature à justifier le montant de son préjudice.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 6 abstentions (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOULO et Delphine OUVRANS)

AUTORISE Madame le Maire d'Ondres ou son représentant à engager toutes les actions nécessaires pour défendre les intérêts de la Commune et permettre la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de concession de service public pour l'exploitation du camping municipal confié à la SARL DAUGA,

AUTORISE Madame le Maire d'Ondres à prendre toutes les mesures pour garantir de nouvelles conditions financières d'exploitation du camping plus favorables à la commune,

AUTORISE Madame le Maire d'Ondres à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution du futur contrat d'exploitation du camping municipal.

2021-10-06 - Appel d'offres ouvert contrat lot unique : « Dommages aux biens et risques annexes » infructueux – Lancement d'une nouvelle consultation

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021-07-03 du 12 juillet 2021, l'autorisant à lancer la consultation du lot unique du marché d'assurances « Dommages aux biens et risques annexes », suite à la résiliation de la SMACL Assurances, titulaire de ce lot.

Cette procédure formalisée a été lancée le 15 juillet dernier avec une date de remise des offres arrêtée au 21 septembre 2021.

A cette date limite de dépôt des offres, aucune offre n'a été déposée.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- déclarer cette consultation infructueuse,
- et de lancer une nouvelle procédure formalisée basée sur la nouvelle analyse établie par le Cabinet PROTECTAS – 35390 LE GRAND-FOUGERAY-, choisi pour l'analyse des offres du marché initial.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **CHARGE** Madame le Maire de déclarer infructueuse la consultation lancée le 15 juillet dernier,
- **AUTORISE** à lancer une nouvelle consultation pour le lot unique du marché d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes », par le biais d'une procédure formalisée,
- **et AUTORISE** à signer toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à cette consultation.

2021-10-07 - Protocole d'accord pour la réalisation d'interventions par l'Association Générale des Intervenants Retraités (Actions de Bénévolat pour la Coopération et le Développement) – AGIR abcd.

Madame le Maire rappelle que la fracture numérique peut générer des inégalités importantes au sein de la société en général et dans la population ondraise en particulier. Il n'est pas rare en effet de constater que certains habitants peuvent renoncer à leurs éventuels droits faute de ne pas maîtriser les outils informatiques. Au titre de la solidarité, la municipalité a souhaité se rapprocher de l'Association AGIR abcd qui propose une initiation et/ou un perfectionnement au numérique. Outre l'utilisation des